

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Allée André Boyer

AFFICHÉ
LE 07.06.2024.

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 27 mai 2024 par le service Direction Education Enfance Jeunesse, pour l'organisation de la fête de fin d'année de la petite enfance, allée André Boyer à Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 14 juin 2024, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement allée André Boyer, dans la partie comprise entre la piscine et la Maison de la Petite Enfance, et la circulation sera interdite.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules des organisateurs, les véhicules des services publics, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité seront autorisés.

ARTICLE 3 : Les services municipaux prendront toutes les dispositions pour matérialiser et baliser la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant la publication et devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 04 juin 2024

Le Maire
Jean-François ONETO

